



Défi n° 5 : Pratiquer les dons alimentaires ⭐

✓ Pour réaliser votre défi

Mettre en place un don alimentaire au profit d'associations caritatives ou d'un don de restes pour de l'alimentation animale au sein de chenils, de haras ... Sera privilégié tant que possible le don pour la consommation humaine.

Le don alimentaire doit se faire dans le respect des règles de la santé publique. Le partenariat entre cédant et reprenant doit être formalisé (conditions de cession et de reprise, responsabilités et engagements respectifs de chacun). Sur présentation des justificatifs, les entreprises qui font du don de denrées alimentaires à des associations peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt.

Il n'est pas interdit de donner des restes alimentaires aux animaux qui ne sont pas destinés à la consommation humaine : animaux de compagnie, chiens dans les chenils, chevaux dans les centres équestres, animaux dans les zoo... En revanche, pour des raisons sanitaires, une réglementation européenne interdit de nourrir les animaux destinés à la consommation humaine avec des restes alimentaires (déchets de cuisine ou de table).

✓ Pour le justifier

- Attestation de l'association bénéficiaire du don

- Attestation sur l'honneur de l'entreprise sur la mise en place de telles démarches

✓ Pour aller plus loin

- Guide pratique et réglementaire pour les entreprises du secteur alimentaire qui souhaitent donner aux associations d'aide alimentaire (2015) [Guide du don alimentaire par la DRAAF Rhône-Alpes](#)

- Note d'information du ministère de l'agriculture (6/07/2017) : cadre législatif et réglementaire applicable, en matière de sécurité sanitaire des aliments, aux dons par les entreprises du secteur alimentaire :

[NoteMAAF_donsalimentaires_juillet2017](#)

- Dons alimentaires aux animaux : [Règlement \(CE\) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002](#)

✓ Rappel réglementaire

Pièce jointe : La fiche « Comment donner aux associations d'aide alimentaire, tout en respectant les règles d'hygiène et de sécurité sanitaire ? »